



Procès-Verbal **Commission Régionale de Contrôle des Mutations**

Réunion du 23 Avril 2019 **(en visioconférence)**

Président : M. LARANJEIRA,
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
Excusés : MM. CHBORA, DI BENEDETTO,
Assiste : Mme GUYARD, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAURAFOOT (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DOSSIER

DOSSIER N° 357

F. C. DE L'ARZON – 506377 – TONDA ROCCO Julie (U19F) – club quitté : F.C. DE CORBAS (517095)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel ledit club demande que la Commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que le club quitté a donné son accord le 18 avril 2019 par le système FOOTCLUBS, Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier,

Le club recevant la joueuse a finalisé son dossier dans les conditions prévues à l'article 152 des RG de la FFF.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Bernard ALBAN,

Président de la Commission

Secrétaire de séance